



Mémoire

Déposé au Bureau des audiences publiques en environnement

Dans le cadre du projet d'aménagement hydroélectrique
de la rivière Péribonka

Octobre 2003

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
Présentation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.....	4
1.0 Le schéma d'aménagement de la MRC.....	7
2.0 Les préoccupations de la MRC en rapport avec le projet d'aménagement hydroélectrique de la rivière Péribonka.....	13
3.0 Conclusion.....	18

Introduction

La municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est soumet ce mémoire en sa qualité de structure politique et administrative agissant en tant qu'actrice du développement et de partenaire d'un milieu de vie regroupant près de 52 000 personnes.

Les instances de la MRC estiment qu'il n'est pas dans leur mandat d'influencer ou d'orienter l'opinion des gens de leur milieu, que ce soit en faveur ou contre l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka. Elles ont donc décidé de circonscrire leur intervention aux aspects qui, d'une façon ou d'une autre, constituent des enjeux pour le développement de la collectivité de Lac-Saint-Jean-Est. La MRC a même quelques recommandations à formuler au gouvernement pour alimenter sa réflexion.

Forte de près de vingt années d'implication au sein de son milieu, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a développé une large expertise concernant l'intervention publique sur le territoire de Lac-Saint-Jean-Est et elle possède un point de vue privilégié sur les enjeux concernant le développement de son milieu. Elle croit donc être en mesure de se prononcer sur des éléments à prendre en compte dans ce projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka afin de rendre cette intervention la plus efficace possible et ce, dans l'intérêt premier des individus et des collectivités y évoluant. La MRC tient également à rappeler que la zone d'influence du projet comprend les municipalités de Lamarche, L'Ascension, Sainte-Monique et Saint-Ludger-de-Milot. Il s'agit des quatre municipalités formant la couronne nord de la MRC et de celles où les populations locales utilisent le plus la rivière Péribonka pour plusieurs de leurs activités récréatives.

Présentation de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Avant de faire état de notre point de vue sur le sujet et dans le but de définir clairement le contexte de notre intervention, il ne sera pas inutile de faire d'abord un bilan global de l'évolution des MRC depuis leur création et de voir, plus particulièrement, en quoi consiste l'action de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à l'intérieur de son propre milieu.

Les municipalités régionales de comté ont été créées en 1979 en vertu de la loi 125 sur l'aménagement et l'urbanisme, mais elles ne sont devenues effectives qu'à partir de 1982. Les MRC étaient initialement destinées à prendre le relais des conseils de comté et à combler une sorte de vide qui existait entre les municipalités locales et les régions administratives.

Une des premières préoccupations du législateur fut de réaliser un découpage territorial qui permet d'exploiter au maximum les forces issues du sentiment d'appartenance, de la solidarité et de la cohésion d'action entre les individus et les collectivités. Parmi les nombreux critères qui ont présidé à la délimitation des MRC, il y a eu celui de la proximité. Ainsi, en général, on ne met jamais plus d'une heure en automobile pour aller d'une extrémité à l'autre d'une MRC. Les MRC sont donc des structures construites à l'échelle humaine où peut naître un sentiment d'appartenance, où les interrelations entre les individus et les collectivités sont non seulement possibles, mais essentielles.

Le premier mandat confié aux MRC fut celui d'élaborer, de réviser et de veiller à l'application des schémas d'aménagement sur leur territoire. L'exercice consistant à préparer de tels schémas a eu pour effet de mettre les MRC directement en contact avec les problématiques des milieux occupant le territoire à organiser. Les constats réalisés sur le terrain ont commandé des interventions débordant le simple rayon de l'aménagement territorial.

C'est ainsi qu'au fil des ans et depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, celui-ci est devenu un véritable schéma de développement, un cadre à l'intérieur duquel tout le milieu de vie Lac-Saint-Jean-Est s'anime. Ainsi, la MRC s'est impliquée au niveau de l'évaluation foncière, dans différents types de services communs, dans la gestion des déchets, dans des dossiers environnementaux et au niveau de la culture, de la faune et du tourisme. C'est donc dire que le milieu de Lac-Saint-Jean-Est s'est en quelque sorte inventé, petit à petit, un outil à la mesure de sa volonté de relever les défis qui le confronte.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est occupe une superficie de 2 709 km², dont 62.2% est le fait de territoires municipalisés. La MRC comprend quatorze municipalités regroupant --- personnes (selon le recensement de 2000). La ville d'Alma compte pour plus de la moitié de ce total. Les treize autres municipalités se répartissent dans les catégories allant de 2 000 à 5 000 habitants, de 1 000 à 2 000 et de moins de 1 000.

La population du territoire a amorcé un mouvement de décroissance entre 1981 et 1991. La pyramide d'âge dans la MRC est typique d'une population qui vieillit en conjuguant exode et dénatalité. Elle n'est en rien différente du reste de la région à ce niveau. Au plan économique, l'agriculture, l'exploitation forestière et le tourisme jouent un rôle important. Le secteur commercial et celui des services sont principalement concentrés à Alma.


La dispersion de la population sur le territoire, l'urbanisation, la faible densité de population aggravée par la décroissance, tout cela cause de sérieux problèmes au plan de la desserte des services publics, de l'utilisation et du maintien des équipements sur l'ensemble du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Les municipalités dites rurales périphériques (éloignées des centres urbains) étant plus durement frappées par le recul démographique, il devient de plus en plus difficile de respecter le principe d'égalité d'accès aux services publics. Il devient également problématique de conserver et de maintenir en état des équipements sous-utilisés ou des infrastructures majeures. La qualité de vie des individus vivant dans les petites collectivités se trouve menacée par cette situation. On peut facilement imaginer que ce phénomène a eu un impact considérable sur l'approche que la MRC a privilégié au moment de réviser son schéma d'aménagement.

Autre élément de problématique, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à l'image de la région ressource 02, est confronté au phénomène de mondialisation des marchés et des économies. L'exploitation des ressources naturelles, qui a autrefois créé des emplois et fait vivre la population, ne peut plus se faire de la même façon. L'agriculture et la forêt en sont de bons exemples. Les impacts sur la population sont d'ores et déjà quantifiables et mesurables : pertes d'emplois ; emplois précaires ; augmentation des transferts gouvernementaux (assurance-emploi et sécurité du revenu) ; difficulté de garder nos jeunes, etc..

Si certains milieux ruraux se caractérisent par une situation de dévitalisation, ce n'est pas parce que l'économie des ressources forestières et agricoles de ces territoires n'est pas assez dynamique et performante. C'est plutôt le constat inverse qui s'impose, à savoir que cette dévitalisation serait en partie explicable justement par l'augmentation de la productivité, la mécanisation des opérations et la rationalisation des modes de gestion dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles : la création d'emplois étant un facteur central du maintien des populations dans notre MRC. Le milieu n'offrant plus autant d'opportunités d'emploi, les jeunes cherchent ailleurs en province.

En tant que partenaire du développement de son milieu, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a suivi l'itinéraire de bon nombre de municipalités régionales de comté et débordé le strict cadre de l'aménagement du territoire pour entreprendre ou participer à des actions qui ont des effets structurants sur le développement de son milieu. La création d'une société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE), la gestion des lots intramunicipaux et la participation de la MRC à l'exploitation de la forêt privée, la réalisation du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » ainsi que la mise en place du programme de restauration et de mise en valeur de la ouananiche sont autant d'interventions majeures au plan économique. La gestion, l'élimination et la récupération des déchets est une réussite au plan de la qualité du service offert. Au niveau récréotouristique, citons les participations de la MRC à l'élaboration du plan de mise en valeur du lac Saint-Jean et de sa zone riveraine, à celui de la zone périphérique du parc de la Pointe-Taillon, aux études d'opportunité et de faisabilité de la rivière Péribonka et à la contribution à l'éventuelle création d'un parc régional au lac Kénogami.

C'est également ainsi que fidèle à la logique de son implication en faveur du développement de son milieu, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est collabore activement à plusieurs dossiers d'envergure régionale.



1.0 Le schéma d'aménagement révisé de la MRC

Dans le cadre de sa démarche de révision du schéma d'aménagement, la MRC s'est fixée une série d'objectifs qui visent à doter le milieu d'un véritable outil stratégique de développement. Aux termes de ce rigoureux exercice ayant pris quelques années, les instances de la MRC estiment être arrivées à instaurer dans chacune des collectivités du territoire une dynamique de participation suscitant l'adhésion et la solidarité nécessaires à l'atteinte des finalités de développement poursuivies.

Conscient de l'importance stratégique de l'industrie touristique sur le territoire, le conseil de la MRC consacre dans le schéma d'aménagement révisé une part non négligeable à cette industrie. Cette préoccupation s'explique facilement par le fait que cette industrie en émergence représente une alternative pour plusieurs collectivités sur le territoire de la MRC et représente souvent une des seules façons de réinsuffler aux milieux le dynamisme perdu. La municipalité de Lamarche est un des exemples les plus éloquents à ce propos et l'ensemble des intervenants de leur territoire partage cette nouvelle vision de développement.

La question du tourisme fait partie des solutions et non pas des problèmes dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Le milieu mise beaucoup sur la structuration de son produit touristique afin de se redynamiser. Plusieurs projets sont au stade de la réalisation : le circuit cyclable « tour du lac Saint-Jean » avec son projet de bonification, le concept de mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka, celui de la zone périphérique du parc de la Pointe-Taillon, et le programme de restauration et de mise en valeur de la ouananiche. Ceux-ci sont porteurs d'avenir dans tous les cas.

La promotion et la mise en valeur du parc provincial de la Pointe-Taillon (produit d'appel à développer avec son réseau cyclable comme en fait foi une augmentation de plus de 25 % de son achalandage depuis 1998 avec 45 000 visiteurs) et de sa zone périphérique, l'aménagement de la Petite Décharge et de la Grande Décharge, des îles d'Alma et de Saint-Gédéon, de même que celui de la rivière Péribonka et des grands lacs présents sur le territoire devront aussi être considérés.

L'ensemble de ces éléments touristiques suggère la création d'un parc récréatif éclaté dans lequel tous les éléments récréatifs, éducatifs et culturels de la MRC trouveront leur intégration. En même temps, la complémentarité des infrastructures solidifiera l'offre récréative de la MRC en plus de susciter de nouvelles initiatives créatrices d'emplois. Il s'agit ici de vendre un territoire vaste et sauvage où les grandes rivières du territoire se voient associées au développement du tourisme traditionnel, concentré pour l'essentiel autour du lac Saint-Jean.

Des orientations précises ont ainsi été inscrites au schéma d'aménagement révisé pour traduire ces éléments de problématiques et la MRC inscrit ci-dessous, les objectifs les plus importants en rapport avec le projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka.

1- Créer un « parc récréatif éclaté » liant le bassin hydrographique du lac Saint-Jean au réseau de rivières de la MRC.

Un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser cette première grande orientation :

- Augmenter l'accessibilité publique au lac Saint-Jean de même qu'aux principaux lacs du territoire et aux grands tributaires du lac Saint-Jean par le développement d'un nouveau **produit d'appel « nature »**.
- Offrir aux touristes un **produit touristique intégré** favorisant leur accès au lac Saint-Jean ainsi qu'à ses principaux tributaires, permettant la pratique de leurs activités récréatives.
- Rendre accessible le lac Saint-Jean à la pratique d'activités récréatives et touristiques en développant un ensemble de forfaits étalé sur quatre saisons.
- Reconnaître les éléments d'intérêt historique, culturel, écologique et esthétique identifiés au schéma comme étant autant d'éléments intégrateurs au « parc récréatif éclaté ».
- Mettre en valeur, dans une perspective de développement, le potentiel économique et touristique des ressources fauniques.

2- Réserver les derniers espaces non privatisés¹ sur le pourtour du lac Saint-Jean à des fins publiques.

Un certain nombre d'objectifs d'aménagement et de développement viennent préciser cette deuxième grande orientation :

- **Augmenter l'accessibilité publique** aux berges du lac Saint-Jean de même qu'aux principaux lacs du territoire et **sur les grands tributaires** du lac Saint-Jean par un zonage récréotouristique ou de récréation extensive selon la fragilité du milieu.
- Offrir aux touristes un meilleur accès au lac Saint-Jean ainsi qu'à ses principaux tributaires en vue de la pratique de leurs activités récréatives.
- Rendre accessible le lac Saint-Jean pour la pratique d'activités récréatives et touristiques.
- Reconnaître les marinas et les rampes de mise à l'eau comme pourvoyeurs d'accessibilité publique aux berges du lac Saint-Jean et de ses tributaires ainsi qu'aux berges des principaux plans d'eau situés sur le territoire de la MRC.

3- Compléter la mise en place d'équipements récréotouristiques complémentaires avec le réseau d'équipements existants tout en renforçant ceux déjà en place.

Les objectifs dérivés de cette troisième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants :

- Relier entre eux les différents équipements récréatifs dans une offre de produits intégrée.
- Rentabiliser les équipements existants.
- Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil touristique tels que complexe récréatif, centre d'interprétation, équipement d'hébergement et de restauration, et les relier entre eux.
- Promouvoir le circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean » afin de créer un lien entre les différents équipements et sites touristiques, récréatifs et culturels de la MRC.
- Établir un lien cyclable entre le Lac-Saint-Jean et le Saguenay via les municipalités d'Hébertville et de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.
- Favoriser l'intégration des aménagements cyclables locaux au circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean ».
- Promouvoir l'utilisation du transport ferroviaire, en lien avec le circuit cyclable, de façon à intégrer les perspectives touristiques, récréatives et culturelles du territoire.
- Poursuivre la mise en valeur du Parc de conservation de la Pointe-Taillon et intégrer celui-ci **au concept de la station touristique de la rivière Péribonka.**
- Poursuivre la mise en valeur du complexe du Mont Lac Vert.
- Intégrer le réseau national et régional de sentiers de motoneige à la trame récréotouristique.
- Renforcer l'offre culturelle sur le territoire.
- Développer une image de marque sur le territoire en offrant un produit diversifié, intégré et de qualité aux touristes.
- Prolonger la durée de séjour des visiteurs.
- Accroître le lien de complémentarité et de concertation entre les équipements récréotouristiques existants.

4- **Mettre en valeur à des fins récréatives, les rivières Petite et Grande Décharge, la rivière Péribonka, la rivière Saguenay et la rivière Métabetchouane.**

Les objectifs dérivés de cette quatrième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants :

- **Viser leur intégration au Parc récréatif éclaté pour qu'elles en deviennent des extensions.**
- Favoriser **la mise en valeur du potentiel nautique** du lac Saint-Jean et de ses tributaires.
- Développer le potentiel touristique lié à un **utilisation récréative de ces rivières.**
- **Développer et améliorer le potentiel de pêche présent.**
- **Sauvegarder la qualité des paysages** aux abords de ces rivières.
- Préserver le couvert végétal en bordure de ces rivières afin d'atténuer les effets de l'érosion riveraine.

5- **Développer à des fins récréatives et touristiques le corridor de la rivière Péribonka..**

Les objectifs dérivés de cette cinquième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants :

- Offrir aux touristes un **territoire d'intérêt à des fins touristiques et récréatives.**
- **Préserver, maintenir et mettre en valeur le cachet naturel** de cette rivière.
- **Créer la station touristique de la rivière Péribonka** afin de mettre en valeur le potentiel éducatif, récréatif et culturel de cette rivière.
- **Mettre en valeur ce paysage esthétique et ce territoire d'intérêt régional** historiquement peu exploité en raison du flottage du bois.
- **Préserver la caractère naturel des berges** de cette rivière afin d'atténuer les effets de l'érosion riveraine.
- **Augmenter la durée de séjour des touristes** dans le secteur nord de la MRC.
- **Mieux articuler et commercialiser l'offre touristique du secteur nord de la MRC** afin de positionner celle-ci dans le circuit touristique du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

6- Assurer la protection de la qualité des paysages le long des routes régionales et des collectives de même que le long des cours d'eau d'intérêt.

Les objectifs dérivés de cette sixième orientation d'aménagement et de développement sont les suivants :

- Reconnaître l'importance des composantes du patrimoine historique, religieux et culturel au plan touristique.
- **Reconnaître la qualité des paysages ruraux dans l'appréciation touristique.**
- **Protéger les caractéristiques actuelles du territoire agricole.**
- **Offrir aux touristes et aux citoyens de la MRC un environnement attrayant et de qualité et protéger les territoires d'intérêt esthétique.**

2.0 Les préoccupations de la MRC en rapport avec le projet d'aménagement hydroélectrique de la Péribonka

Comme la MRC a participé depuis ces débuts à la table d'information et d'échanges sur le projet hydroélectrique Péribonka et que cette table a été un des mécanismes prévus par Hydro-Québec afin d'échanger avec les organismes et les groupes concernés par le projet, les préoccupations techniques de la MRC ont été exprimés lors des travaux de la table et l'annexe 1 reprend les commentaires émis par la MRC lors des audiences publiques sur le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane. Il apparaît que toute la question relative à la ressource ouananiche, le suivi environnemental du niveau d'eau et des résidus de billes de bois suite au nettoyage de la rivière Péribonka demeurent pertinents et nécessiteront également dans ce projet un suivi judicieux et cohérent en plus d'une évaluation cumulée des impacts.

De plus, bien que la MRC se soit impliquée activement dans ce processus de consultation, elle constate que certaines préoccupations du milieu et certaines avenues de bonification doivent faire l'objet du présent mémoire. Il apparaît clair aux élus de la MRC qu'il est maintenant temps d'introduire de nouveaux indicateurs d'évaluation de la performance et de la contribution d'un projet dans le développement du milieu hôte afin d'en assurer la faisabilité économique, sociale, environnementale et technique.

Ainsi la MRC traitera des retombées économiques en région d'un tel projet et de sa vision à cet égard et elle dépose en annexe 2 la version finale du concept de mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka.

2.1 Octroi de redevances dans un fonds régional

Tenant compte des conclusions contenues dans le rapport de la commission sur la maximisation des retombées économiques générées par l'exploitation des ressources naturelles, il apparaît évident que l'exploitation de la ressource « eau » dans le cadre de la construction d'un barrage sur la rivière Péribonka devrait déboucher sur l'octroi de redevances qui devraient être versées dans un fonds régional destiné à assurer le développement économique de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

En plus de conclure des ententes avec les gestionnaires des territoires où sera érigé le barrage, il serait important qu'Hydro-Québec, en raison de l'envergure du projet, assume son implication dans la société en versant un certain montant qui rejaillirait sur l'ensemble de la région.

2.2 Adoption d'une politique favorisant l'octroi de contrats en région

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande à Hydro-Québec d'adopter une politique permettant de scinder les lots d'ouvrage afin de favoriser l'octroi de contrats aux entrepreneurs de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Plusieurs entrepreneurs locaux ont développé, au fil des ans, une expertise par la réalisation de contrats importants. En procédant à la division des ouvrages en plusieurs lots, Hydro-Québec pourrait limiter l'appel d'offres à l'intérieur d'un bassin régional tout en obtenant des prix très compétitifs.

2.3 Maintien d'une clause de sous-traitance régionale en l'absence d'expertise des entrepreneurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Dans l'éventualité où un lot d'ouvrage particulier ne pourrait être réalisé par des entrepreneurs du Saguenay-Lac-Saint-Jean par manque d'expertise, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande à Hydro-Québec de maintenir une clause de sous-traitance régionale afin de favoriser les entrepreneurs régionaux.

C'est ainsi que même si un contrat était confié à une entreprise de l'extérieur de la région, cette dernière serait tenue de confier une partie de la réalisation du contrat à des entreprises du Saguenay-Lac-Saint-Jean pouvant détenir des compétences dans le domaine.

2.4 Mesures d'atténuation pour les municipalités qui seront affectées par la transport lourd

Il ne fait pas de doute que la réalisation des travaux de construction d'un barrage sur la rivière Péribonka génèrera un flux important de transport lourd. En raison de la configuration du réseau routier régional, il est presque certain que la totalité du transport lourd transitera via quelques municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. En plus du transport lourd, le transport des travailleurs affectés au chantier engendrera une augmentation importante de la circulation.

Évidemment, l'augmentation du transport lourd contribuera sensiblement à la détérioration du réseau routier. Pour cette raison, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande à Hydro-Québec la mise en place d'une mesure de compensations financières à l'intention des municipalités qui mettront une partie de leur réseau routier à la disposition des entrepreneurs et travailleurs affectés à la construction du barrage.

2.5 Aménagement de la route de la Grande-ligne

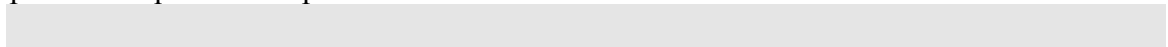
Afin de palier à la problématique du transport lourd identifié à l'item 2.4, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande à Hydro-Québec le parachèvement de la route de la Grande-ligne. Cette route correspond à un axe permettant d'atteindre le secteur nord du Lac-Saint-Jean-Est tout en évitant les centres urbains des municipalités. Les municipalités d'Alma, Labrecque, L'Ascension, St-Nazaire, Sainte-Monique et Saint-Ludger-de-Milot pourraient profiter grandement de cette mesure par la diminution du transport lourd.

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est suggère à Hydro-Québec de conclure des ententes avec les grandes compagnies forestières et le ministère des Transports pour la réalisation du parachèvement de la route de la Grande-ligne.

2.6 Construction d'une voie de contournement de Ville d'Alma

Dans un même ordre d'idée que les items 2.4 et 2.5, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est recommande à Hydro-Québec d'entreprendre des démarches auprès de Ville d'Alma et du ministère des Transports du Québec afin d'établir des modalités de financement d'une voie de contournement d'Alma qui permettrait de relier le secteur Nord de la MRC et la rivière Péribonka sans avoir à emprunter le centre urbain d'Alma via l'avenue Dupont.

Hydro-Québec, en raison de la construction d'un ouvrage d'envergure comme Péribonka 4, pourrait agir comme élément déclencheur des travaux de construction d'une voie de contournement d'Alma. Un partenariat en ce sens permettrait de régler toute la problématique du transport lourd.



3.0 Conclusion

Le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est fait actuellement face à des réalités préoccupantes et tant la MRC que les organismes du milieu doivent agir maintenant s'ils veulent amorcer le renversement de ces phénomènes. Les élus municipaux du territoire de la MRC travaillent dans cette direction depuis plus de 5 ans et le schéma d'aménagement révisé affirme que les objectifs liés au développement durable et à la pérennité de nos ressources naturelles, ne peuvent se faire que par la gestion intégrée de toutes les ressources sur le territoire. L'application de ce concept est une première étape pouvant permettre à une région comme la nôtre de reprendre graduellement le contrôle sur l'exploitation de ses richesses et de retenir une part croissante des bénéfices en résultant.

Un même territoire possède généralement plus d'un potentiel, il s'y découle plusieurs types d'activités mettant en action des usagers, des exploitants et différents intervenants gouvernementaux. Pour que cette activité se fasse de façon coordonnée et qu'elle profite le plus possible aux collectivités présentes, il faut que l'ensemble des garanties dont le milieu a besoin, lui soit fourni.

Nous avons énoncé, dans le schéma d'aménagement révisé, plusieurs orientations et des objectifs très précis qui permettront, par leur mise en œuvre collective une nouvelle gestion et une nouvelle approche touristique et nous sommes persuadés que des projets comme celui de l'aménagement hydroélectrique de la Péribonka doivent s'insérer dans le milieu tout en consolidant les acquis et les efforts investis par la collectivité de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

La MRC partage les craintes de la municipalité de Lamarche (y compris celui des protecteurs du Nord) et plusieurs des préoccupations de la MRC ont pour but de diminuer les impacts pour les utilisateurs de la MRC. Au même titre, la MRC partage également les préoccupations et les recommandations formulées par l'association des CLD.

Il ne faudrait pas oublier que les principaux utilisateurs de la rivière Péribonka se trouvent majoritairement (environ 60%) en provenance de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, d'où l'importance pour notre milieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de conserver cette richesse naturelle que représente le corridor la Péribonka.

Finalement, le conseil de la MRC confirme son appui aux différents mémoires qui seront déposés par les municipalités membres de la MRC.

Nous croyons que la construction d'un aménagement hydro électrique sur la rivière Péribonka peut entraîner des retombées positives pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, pour autant que l'ensemble des préoccupations du milieu soient prises en compte.

ANNEXE 1

Extrait du mémoire déposer devant le BAPE
Sur le projet de dérivation partielle de la rivière Manouane

Préoccupations de la MRC en date d'avril 2000	Préoccupations toujours présentes après la première partie des audiences
<p>Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à Hydro-Québec de confirmer officiellement que le niveau du lac Saint-Jean et le débit réservé à la rivière Petite-Décharge, particulièrement en saison estivale, ne subissent aucun impact résiduel rattaché au projet Manouane. L'importance de l'activité récréotouristique sur le pourtour du lac Saint-Jean, particulièrement dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, est connue de tous les intervenants du territoire et justifie cette requête. La MRC désire avoir une certitude sur cet élément avant de poursuivre sa réflexion sur ce projet.</p>	<p>A la page 41 du résumé du rapport d'avant projet, dans la section « impact sur le niveau d'eau du lac Saint-Jean », il est mentionné que la déviation partielle de la rivière Manouane n'aura pas d'impact sur le niveau d'eau du lac Saint-Jean, dont les variations demeureront en deçà des limites actuelles.</p> <p>Avec cette affirmation, la MRC voit ses craintes éliminées. Toutefois, il apparaît pertinent que la baisse du niveau d'eau sur le cours supérieur de la rivière Péribonka, où il y aura un impact, soit clairement indiqué et cartographié afin que les utilisateurs du territoire soient en mesure de bien évaluer cette problématique.</p>
<p>Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à Hydro-Québec de mieux évaluer les impacts du projet sur le développement de la ressource ouananiche dans la rivière Manouane. Afin que ce suivi soit crédible, il apparaît évident à la MRC, qu'Hydro-Québec devra opérer une barrière de comptage à l'embouchure de la rivière Manouane (de juillet à octobre inclusivement) d'abord pour établir l'importance numérique et biologique du stock reproducteur et enfin, pour établir les caractéristiques biologiques des reproducteurs (taille, âge, poids, croissance, etc.).</p> <p>La MRC demande à Hydro-Québec de</p>	<p>Cette dérivation partielle aura des impacts résiduels sur les ressources halieutiques et les informations comprises au résumé du rapport d'avant projet, à la page 41, ne permettent pas à la MRC de trouver une réponse satisfaisante à ses préoccupations. Le fait qu'Hydro-Québec mentionne que l'aménagement n'aura aucune incidence sur la ouananiche, inquiète la MRC dans la mesure où cette affirmation repose sur l'introduction de l'éperlan arc-en-ciel comme poisson fourrage pour la ouananiche. Dans la mesure où scientifiquement le débit écologique réservé devrait être de 9 mètres cube seconde, et que pour pouvoir le descendre à 3 mètres cube seconde, il y a introduction d'une nouvelle espèce, il apparaît à la MRC que cette équation n'est pas si facile à faire, d'autant que le ministère n'a toujours pas</p>

<p>pratiquer dans le cadre de cette même étude, un suivi télémétrique d'un échantillon de reproducteurs pour établir la répartition géographique des reproducteurs dans le bassin hydrographique de la « Manouane », pour identifier les obstacles infranchissables et enfin, pour localiser les frayères utilisées de même que leur importance relative les unes par rapport aux autres.</p> <p>Toujours dans le cadre de cette même étude, la MRC demande à Hydro-Québec comme mesure de mitigation, de prélever des nageoires adipeuses pour caractériser la souche génétique « Péribonka ou Manouane », afin de permettre de comparer cette souche aux autres connues du lac Saint-Jean et d'évaluer ainsi la pertinence de préserver ladite souche sur place où ailleurs.</p> <p>Le cas échéant, développer ladite souche en pisciculture pour la réintroduire dans la rivière Petite Péribonka ou pour un projet de recolonisation actuellement en cours.</p>	<p>Statué sur cette question et qu'elle a été plusieurs fois mentionnée à la table d'échanges et d'information.</p> <p>Hydro-Québec n'a pas précisé le détail du suivi qu'elle entend instaurer sur cette question, et les préoccupations de la MRC demeurent dans la mesure où il faut dès le début d'un projet avoir un portrait de la situation pour pouvoir évaluer adéquatement l'évolution de celui-ci lors d'un suivi.</p>
<p>Appuyer financièrement la poursuite des travaux du CLAP (Corporation de LACTivité pêche) visant la restauration, le développement et la mise en valeur de la ressource ouananiche dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean et particulièrement dans ses efforts de recolonisation de la rivière petite Péribonka ;</p> <p>Appuyer financièrement les efforts de la CAP (Corporation d'aménagement de la Petite-Décharge) visant l'augmentation d'un débit réservé dans la rivière Petite-Décharge et l'aménagement de frayères à ouananiche ;</p>	<p>Comme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est craint que les mesures de compensation proposées ne soient pas les plus justes en terme d'aménagement et de développement puisque les utilisateurs des secteurs concernés ne pourront plus, avec la facilité actuelle, utiliser ce territoire supportant une panoplie d'activités récréatives dans le milieu, elle demeure convaincue qu'une participation financière à des projets collectifs comme la corporation LACTivité pêche constitue une mesure compensatoire intéressante.</p>

<p>Enfin, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande à Hydro-Québec que la compagnie s'engage à baliser la rivière Péribonka en considérant qu'à toute fin pratique la navigation et la facilité de circulation dans la partie de la Manouane située entre les kilomètres zéro et 15 sont rendus caduques par l'installation d'un débit réservé de 3 mètres cubes secondes, et qu'in impact résiduel sur la navigation et la circulation par voie maritime est à prévoir sur un tronçon d'environ 30 kilomètres sur la rivière Péribonka.</p>	<p>Le contenu du résumé du rapport d'avant-projet sur la question de la navigabilité des rivières Péribonka et Manouane, à la page 42, apparaît nettement insuffisant à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans la mesure où la MRC avait demandé un engagement quant au balisage et que le résumé fait état d'une possible collaboration :</p> <p>« quant à la demande concernant l'installation d'une signalisation pour la navigation sur la rivière Péribonka, il a été convenu qu'Hydro-Québec collaborera avec les gestionnaires des ouvrages hydroélectriques, si ceux-ci acceptent de mettre en place une signalisation aux quelques endroits où la navigation est difficile. »</p>
<p>Bien que cet élément n'était pas mentionné à la résolution initiale, un élément de contenu du résumé de l'étude d'avant projet traitant du flottage du bois sur la rivière Péribonka suscite des interrogations.</p>	<p>Le contenu du résumé du rapport d'avant-projet sur la question du flottage du bois sur la rivière Péribonka, à la page 42, mentionne que :</p> <p>« le milieu craint que la baisse du niveau d'eau sur une partie du cours de la rivière Péribonka ne rende vains les efforts et les efforts et les investissements faits pour débarrasser la rivière des billes de bois. Pour répondre à cette préoccupation, Hydro-Québec ajoutera à son programme de suivi un volet consacré aux débris de bois, et plus particulièrement aux billes de bois pointant vers la surface de l'eau, communément appelées <i>chandelles</i>. Hydro-Québec mettra en œuvre des mesures correctives si l'aménagement est la cause de tels phénomènes. »</p> <p>Sur cette même question, le résumé fait état à la page 18, que dans les biefs peu profondes de la rivière Péribonka et en aval</p>

	<p>du point de confluence de la rivière Manouane les écotones riverains gagneront légèrement en étendue par suite d'une baisse du niveau d'eau, qui pourrait atteindre 10 cm en été.</p> <p>Comme cet élément risque d'assécher les billes de bois qui pourraient être mises à découvert, un suivi rigoureux de cette problématique devra être envisagé. Il ne s'agira pas dans ce cas-ci de <i>chandelles</i> et la MRC désire qu'Hydro-Québec inclut cet élément au suivi mentionné au résumé.</p> <p>De plus, si le niveau d'eau dans les baies diminuait, à qui incomberait la responsabilité du nettoyage et dans quel délai les efforts consentis seraient déployés, afin d'éviter que les billes asséchées ne reprennent le cours d'eau et réduisent les efforts consentis par les partenaires du milieu dans le nettoyage de cette rivière ? le résumé du rapport d'avant projet ne traite pas de cette question et la MRC demande que cette responsabilité incombe à Hydro-Québec.</p>
<p>La MRC tient à rappeler qu'elle n'est pas contre un processus devant mener à la création d'une SOCOM dans le cas de tels projets. Elle tient toutefois à préciser que ce dossier doit être traité en final du processus d'audiences publiques puisqu'il induit les citoyens et les organismes en erreur, les laissant croire que les MRC donnent leur aval à de tels projets avant même qu'ils soient présentés aux citoyens du milieu concerné.</p>	

ANNEXE 2

**Concept de mise en valeur du corridor de la rivière Péribonka
Version finale**